



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MIJOUX

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AR2021.7
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION AU
CENTRE DU VILLAGE
CD936**

LE MAIRE DE MIJOUX (Ain)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande par mail de Monsieur Didier TERRAND, régisseur de tournage représentant la société « Folle Allure Films » en date du 4.02.2021 pour un tournage sur notre site le dimanche 7 février entre 18h et 22h30,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation, du Tournage et assurer la sécurité des intervenants de la société ou de la personne chargée de la réalisation du tournage, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur une partie du cœur du village – rue Royale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 7 Février 2021 sous la responsabilité du régisseur du tournage.

ARTICLE 2

Le tournage du court métrage intitulé « vas dans les bois » est autorisé, sur le territoire de la commune de Mijoux (Ain), notamment dans la rue Royale - *du Pont en bas du Sherpa jusqu'au croisement soit de Lelex ou de Gex en continuité du CD936.*

ARTICLE 3

Le Dimanche 7 Février 2021, les véhicules techniques de la société « Folle Allure Films » sont autorisés à circuler et stationner sur le territoire de la commune.

Les véhicules devront se stationner sur les parkings publics de la Commune et annexes

- Parking de l'Eglise, avant le pont et à l'entrée du village, en direction de Mijoux
- Parking face à la Mairie, rue Dame Pernelle
- Parking de l'Aire de Camping-car, rue Dame Pernelle, après la mairie ;

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'organisateur de la manifestation sous contrôle des services techniques de la commune

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

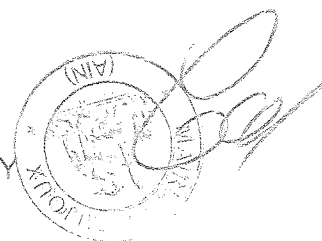
ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le maire, monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chezery-Forens et la société «Folle Allure Films » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de de l'application du présent arrêté.

Mijoux, le 4.02.2021

Le Maire, Denise COMOY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.